

Copie occultée des données personnelles  
Article L. 312-1, 2 du CRPA  
Articles 6 et 107 du RGPD

Envoyé en préfecture le 23/05/2024  
Reçu en préfecture le 23/05/2024  
Publié le  
ID : 974-219740123-20240523-DE2024\_57-AI



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 57 /2024**  
relative à l'attribution de bourses, prix, récompenses  
et gratifications

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°DCM\_200727\_013 du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 relative l'attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- D'approuver l'attribution d'une bourse à **monsieur Lény HOAREAU** dans le cadre des Pouces de la Performance 2024.

Le montant de cette récompense s'élève à **quatre vingt euros et zéro centimes (80,00 €)**

Elle sera versée sur le compte bancaire suivant :

**Article 2** .- La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**Article 3** .- Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de La Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Mis en ligne sur le site de la Ville : 23 MAI 2024  
Publié le : 23 MAI 2024

Fait à Saint-Joseph, le 23 MAI 2024  
Le Maire

